

AFFAIRE No 41 - TARIF DES CARREAUX SAISONNIERS AU PETIT MARCHÉ

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 6 mai 1987, vous avez adopté les tarifs d'occupation des boxes et kiosques à légumes au Petit Marché.

Ces tarifs concernent des occupations à l'année ; il existe également des marchands occupant des emplacements pour la vente de produits saisonniers : bichiques, letchis, mangues...

En conséquence, je vous propose de fixer le tarif applicable à ces occupations à 50,00 Francs par jour et par table occupée.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE : Ce tarif n'est-il pas trop élevé ?...

M. BOURHIS : Non, il s'agit là d'un tarif dissuasif.

M. RIVIERE : Pourquoi appliquer ce tarif aux carreaux ?

LE MAIRE : Non, cela s'applique aux tables.

50 Francs, ce n'est pas cher, d'autant qu'un kilo de bichiques coûte 140 Francs.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

Conseil Municipal du 1er octobre 1987

Fin de séance

LE MAIRE : L'ordre du jour étant à présent épuisé, je déclare close cette séance du Conseil Municipal de Saint-Denis.

Je vous remercie de votre collaboration, également les services municipaux du travail accompli, ainsi que la presse des comptes rendus qu'elle voudra bien en faire.

Clôture de la séance à 19 H 11.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Marc GERARD

